

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 267

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 22

I. – À l’alinéa 53, après les mots :

« par l’intermédiaire »,

insérer les mots :

« de sociétés intermédiaires et, le cas échéant, » ;

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« et de sociétés intermédiaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.